



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

à la session d'examen ouverte au titre de l'année 2020 pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite :

des TAXIS OU des véhicules de remise (VR) pour les Iles Sous-le-Vent

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER : Jeudi 9 avril 2020 à 15h30

DATE DES EPREUVES ECRITES : Mercredi 20 mai 2020



Le candidat doit obligatoirement cocher la mention choisie : TAXIS OU VEHICULES DE REMISE (VR)

Examen TAXI : Ile concernée (1) : Huahine Raiatea Tahaa Bora-Bora

(1) Pour l'examen taxi, le candidat ne peut opter que pour une SEULE île à la fois

Examen VEHICULE DE REMISE (VR) : Ile concernée (1) : Raiatea Bora-Bora

(1) Pour l'examen taxi, le candidat ne peut opter que pour une SEULE île à la fois

S'agit-il d'une : 1ère inscription ou Conservation des notes de la session de :

NB : 1 - Epreuves écrites d'admissibilité : Les notes égales ou supérieures à 10/20 sont conservées au bénéfice du candidat pour une inscription ultérieure à l'examen dans un délai maximum d'1 an.

Précisez les notes obtenues à chaque épreuve et cochez celle(s) que vous souhaitez repasser pour cette session :

Questionnaire portant sur le code de la route de la Polynésie française note : ...../20

Questionnaire portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul : note : ...../20

2 - Epreuve orale d'admission : Le candidat, ayant été déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites, conserve le bénéfice de son admissibilité pour une inscription ultérieure à l'examen, dans un délai maximum d'1 an.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

3 - Equivalences et dispenses d'épreuves : Le candidat, ayant obtenu une attestation de qualification professionnelle pour l'une des activités visées par la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 et qui souhaite exercer l'une des autres activités prévues par la loi du pays ou exercer la même activité dans une autre île est uniquement soumis à l'épreuve orale d'admission sous réserve d'avoir obtenu l'attestation de qualification professionnelle depuis moins de deux (2) ans à compter de sa date de délivrance.

Précisez que vous souhaitez bénéficier de cette mesure : Oui Non

IDENTIFICATION DU OU DE LA CANDIDAT(E)

M. Mme

Nom (de naissance) :

Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil :

Date et lieu de naissance :

Commune de résidence : Ile :

Boîte postale : Code postal : Commune :

Tél : Domicile : Mobile :

Adresse électronique :

Emploi actuel : Employeur :

J'autorise la Direction des transports terrestres :

- à communiquer mes coordonnées en cas d'offre d'emploi ..... Oui Non

- à afficher mes nom et prénom en cas de réussite à l'examen ..... Oui Non

Signature du candidat

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

(loi du Pays n°2018-11 du 29 mars 2018) et (annexe IX de l'arrêté n°843/CM du 30 avril 2018 modifié)

Après examen du candidat et ayant pris connaissance des contre-indications médicales telles que prévues par la réglementation en vigueur en Polynésie française,

Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Madame, Monsieur, né(e) le à , qui compte tenu de cet examen, est déclaré(e) apte/inapte à la conduite d'un véhicule affecté au transport de personnes.

Observations particulières : port de verres correcteurs, prothèse auditive, véhicule spécialement aménagé :

à le ,

Cachet et signature

Le médecin examinateur.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier déposé par : LE (ou la) CANDIDAT(e) ou Autre personne

Date de dépôt le

Agent

Etat du dossier : Complet Incomplet

Pièce(s) manquante(s) :

### Les dossiers d'inscription peuvent être déposés

- à la Circonscription des Iles Sous-le-Vent (Centre administratif de Uturoa – Raiatea) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30 ;

- à la Direction des transports terrestres (bâtiment A) – (angle de la rue Marcq Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30

### ou postés à l'une des adresses suivantes :

- Circonscription des Iles Sous-le-Vent - BP 880 - 98735 Uturoa – RAIATEA

- Direction des transports terrestres - BP 4586 - 98713 Papeete – TAHITI

**Accompagnés des pièces justificatives suivantes, conformément à (l'annexe IX de l'arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises) :**

Une photocopie lisible **recto/verso** du permis de conduire valide

Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française), ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation

Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant **de moins de 3 mois** à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve « d'une traduction officielle »

2 photos d'identité récentes en couleurs (inscrire nom et prénom au dos)

3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (80 F CFP) et libellées à l'adresse du candidat

Une copie du ou des certificats de capacité ou attestation de qualification professionnelle déjà obtenu(es) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance **uniquement** pour les candidats souhaitant obtenir une attestation de qualification professionnelle pour une autre île (facultative)

**N.B. : TOUT DOSSIER DÉPOSÉ SERA TRAITÉ SOUS RÉSERVE QU'IL CONTIENNE TOUTES LES PIÈCES A FOURNIR SUS DESIGNÉES.**

L'accusé de réception remis lors du dépôt du dossier ne vaut pas acceptation.

La Direction des transports terrestres et la Circonscription des îles Sous-le-Vent se réservent le droit de rejeter les dossiers incomplets.

La recevabilité de l'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après vérification des conditions d'accès et des pièces fournies par les candidats.

**Référence : annexe VIII de l'arrêté n° 843/CM du 30 avril 2018 modifié portant application de la loi du pays n° 2018-11 du 29 mars 2018 portant réglementation de l'activité de transport routier avec chauffeur, au moyen de véhicule de moins de dix places assises**

### ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

#### \* **TAXI ou VEHICULE DE REMISE (VR) :**

- 20 questions portant sur le code de la route de la Polynésie française (20 points – coefficient 1 – durée : 30 minutes) ;

- 20 questions portant sur les règles applicables à l'activité correspondant à la mention choisie par le candidat, deux questions de cette épreuve étant réservées à une épreuve de calcul : (20 points – durée : 30 minutes).

**Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire.**

### ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Elle doit obligatoirement être subie par le candidat déclaré admissible aux épreuves écrites.

#### \* **TAXI ou VEHICULE DE REMISE (VR) :**

Cette épreuve d'une durée de 20 minutes, sans préparation comporte :

- un entretien avec le jury (20 points) comprenant notamment :

\* les connaissances générales du tourisme en Polynésie française ;

\* les connaissances spécifiques du tourisme de l'île pour laquelle le candidat s'est inscrit ;

- une mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client et sa maîtrise des règles applicables à l'activité choisie (40 points) ;

- une conversation en langues française, polynésienne et anglaise destinée à apprécier la qualité de l'expression orale du candidat (20 points) – (l'évaluation se fera tout au long de l'épreuve orale).

**Toute note inférieure à 10 sur 20 points à l'une des épreuves est éliminatoire.**

*N.B : « Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des certificats de capacité professionnelle délivrés par la Polynésie française. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et rectification aux données vous concernant en vous adressant à la Direction des transports terrestres (dt@transport.gov.pf) ».*